

Gouvernement du Québec

Décret 521-2004, 2 juin 2004

CONCERNANT la nomination du vice-président du conseil d'administration de la Régie des rentes du Québec

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 14 de la Loi sur le régime de rentes du Québec (L.R.Q., c. R-9), la Régie des rentes du Québec est administrée par un conseil d'administration formé du président et de onze autres membres nommés par le gouvernement ;

ATTENDU QU'en vertu du troisième alinéa de l'article 14 de cette loi, le gouvernement nomme un vice-président parmi les membres du conseil d'administration ;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1362-2003 du 17 décembre 2003, monsieur Jean Marchand a été nommé membre et vice-président du conseil d'administration de la Régie des rentes du Québec, qu'il a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement au poste de vice-président du conseil d'administration ;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1362-2003 du 17 décembre 2003, monsieur Marcel Côté a été nommé membre du conseil d'administration de la Régie des rentes du Québec pour un mandat de trois ans et qu'il y a lieu de le nommer vice-président du conseil d'administration ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille :

QUE monsieur Marcel Côté, directeur général, Collège Laflèche de Trois-Rivières, soit nommé à compter des présentes vice-président du conseil d'administration de la Régie des rentes du Québec pour la durée de son mandat comme membre, en remplacement de monsieur Jean Marchand.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

42578

Gouvernement du Québec

Décret 522-2004, 2 juin 2004

CONCERNANT la nomination de monsieur Yvan Gauthier comme membre et président du conseil d'administration et directeur général du Conseil des arts et des lettres du Québec

ATTENDU QUE l'article 1 de la Loi sur le Conseil des arts et des lettres du Québec (L.R.Q., c. C-57.02) institue le Conseil des arts et des lettres du Québec ;

ATTENDU QUE l'article 5 de cette loi prévoit que les affaires du Conseil sont administrées par un conseil d'administration d'au plus treize membres, dont un président, nommés par le gouvernement sur proposition de la ministre de la Culture et des Communications, après consultation d'organismes qu'elle considère représentatifs des milieux des arts et des lettres et que ces membres sont choisis en raison de leur intérêt pour les arts ou les lettres ;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 6 de cette loi prévoit notamment que le mandat du président du conseil d'administration est d'au plus cinq ans ;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 8 de cette loi prévoit que le gouvernement détermine la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail du président ;

ATTENDU QUE madame Marie-Claire Lévesque a été nommée membre et présidente du conseil d'administration et directrice générale du Conseil des arts et des lettres du Québec par le décret numéro 1099-2001 du 19 septembre 2001 pour un mandat de cinq ans, qu'elle exerce son droit de retour dans la fonction publique et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement ;

ATTENDU QUE la consultation prévue par la loi a été faite ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Culture et des Communications :